

INDEX

ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES APIJ -2025 AU TITRE DE 2024



- Publication de **2 décrets** (n° 2023-1136 et n° 2023-1137) **du 5 décembre 2023** relatifs à la mesure de mise en œuvre de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat et portant sur **l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique).
- Concerne non seulement **l'administration centrale**, mais également les **établissements publics de plus de 50 agents** en gestion, qui devront calculer leur propre index.

LE CONTEXTE (SUITE)



- Tous les EP devront calculer et publier, chaque année, au plus tard le 30 septembre de l'année la **note globale et les résultats obtenus pour chaque indicateur**, ainsi que les **actions mises en œuvre** pour supprimer les écarts de rémunération. En cas d'absence de publication, une **sanction forfaitaire de 45.000€** sera appliquée.
- Ces informations doivent être **transmises au Ministère** chaque année au plus tard le 15 octobre de l'année n+1. En effet, cette transmission a pour objectif la compilation par le ministère des données des EP concernés avant de les transmettre à la DGAFP pour contrôle.

LE CONTEXTE (SUITE)



- Plus précisément, cet **index** prend la forme d'une note sur **100**.
- Les indicateurs sont calculés **chaque année**, à partir des données de **l'année civile** qui précède l'année de publication.
- **3** indicateurs devront être calculés et intégrés dans un tableau Excel élaboré par la DGAFP :
 - Les écarts de rémunération pour les titulaires : 40 points
 - Les écarts de rémunération pour les contractuels : 40 points
 - Les 10 plus hautes rémunérations : 20 points
- En cas de note globale **inférieure à 75 points sur 100**, l'établissement public devra publier des **mesures de correction**. Et si au terme d'un délai de 3 ans, les mesures correctrices n'ont pas permis d'atteindre la note de 75, une sanction financière est prévue.

CALCUL DE L'INDEX EGALITÉ APIJ 2025



En 2025, l'APIJ publie un Index égalité professionnelle de 88 au titre de 2024, soit un maintien du bon niveau de cet indicateur.

Il s'agit d'un score élevé reflétant la mixité de nos métiers ainsi que l'équité de notre politique salariale.

Le critère des 10 plus hautes rémunérations a s'est stabilisé, grâce à une vigilance toute particulière sur la mixité de notre Codir et Consdir.

Cette mixité passe par la systématisation des appels à candidature en cas de poste vacant ainsi que l'encouragement des candidatures féminines. Ces actions ont déjà été engagées pour 2024 et se poursuivront sur 2025.

	Note maximale pour l'APIJ	Score final APIJ 2025	score final de l'APIJ 2024
Personnalisation de la pondération			
Egalité de rémunération pour les fonctionnaires	NA	NA	NA
Egalité de rémunération pour les contractuels*	80	76	76
10 plus hautes rémunérations	20	12	12
TOTAL	100	88	88

**Les fonctionnaires détachés sous contrat sont répertoriés par le Ministère dans la catégorie « contractuels ».*